

**ARRÊTÉ PT n° 06/2021**  
**prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local**  
**d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz**

Le Président de Metz Métropole,

**VU** les articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 03 février 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ;

**VU** la décision en date du 12 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Marthe CHAUSSEC, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz pour une durée de 31 jours consécutifs du 12 avril 2021 à 9h00 au 12 mai 2021 inclus jusqu'à 17h00, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz et au siège de Metz Métropole.

**Article 2 :** La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

- L'évolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N et de l'Espace Boisé Classé (EBC) à l'est de celle-ci,
- La correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.

**Article 3 :** Madame Marthe CHAUSSEC, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En Mairie de Saint-Julien-lès-Metz, 108 Rue Général Diou, 57070 Saint-Julien-lès-Metz ;

- Au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;  
ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Julien-lès-Metz, à l'attention de la commissaire enquêtrice.  
Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 :** En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences en mairie de Saint-Julien-lès-Metz les :

- Lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 16h00 ;
- Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 11h00 ;
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences de la commissaire enquêtrice, le public pourra être invité respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières).

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

**Article 6 :** Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.saintjulienlesmetz.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

**Article 7 :** Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès de la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr)

et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

**Article 8 :** Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête.

**Article 9 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 10 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils

pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la ville de Saint-Julien-lès-Metz.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 11 :** Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

**Article 12:** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Saint-Julien-lès-Metz ;
- Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à Metz, le 12 MARS 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20210312-ARR-PT6-21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER